

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 77655

DECISION

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 2 SUR LA COMMUNE DE COMBREUX AU PROFIT DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL PHILIPPE BOIRON

VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2025, conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

VU la demande de l'entrepreneur individuel Philippe BOIRON identifié au SIREN sous le numéro 798 409 629, d'occuper ponctuellement et partiellement la parcelle cadastrée section AB numéro 2 sur la commune de COMBREUX pour exercer une activité de grimpe d'arbres.

Décide

Article 1^{er} – D'approuver la mise à disposition, à hauteur de quatre fois par année maximum, de la parcelle cadastrée section AB numéro 2 sur la commune de COMBREUX, au profit de l'entrepreneur individuel Monsieur Philippe BOIRON, identifié au SIREN sous le numéro 798 409 629.

La convention d'occupation entre en vigueur à compter de sa signature, pour une période de trois années entières et consécutives.

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

Eu égard au caractère ponctuel de l'utilisation de la surface objet de la convention, la mise à disposition est consentie à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Article 2 – De signer ladite convention de mise à disposition et les avenants à venir le cas échéant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Orléans le 09 SEP. 2025,

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Nathalie MILANO
Responsable du Service Gestion de l'Action Foncière

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr